

# MAEC Biodiversité – Canne

L'objectif de cette mesure est de soutenir les pratiques agricoles ayant un effet bénéfique sur les ressources naturelles, **notamment : limitation de l'utilisation d'herbicides, mise en œuvre de techniques alternatives de gestion de l'enherbement de l'inter-rang** dans les exploitations spécialisées dans la culture de canne à sucre pour une **durée de 5 ans**.

Éléments éligibles	Code	Montants
Terres arables Canne à sucre	TA	Echelon 1 : <b>441 €/ha/an</b>
	CSA	Echelon 2 : <b>845 €/ha/an</b>

Il existe 2 déclinaisons d'aides possibles pour cette mesure, plus les pratiques agro-écologiques sont importantes, plus le montant est élevé.

## Le cahier des charges

Obligations	Echelon 1	Echelon 2
Tenir un <b>cahier d'enregistrement des pratiques</b> : obligation d'indiquer toutes les pratiques réalisées sur la parcelle. En cas d'absence d'intervention notifier « aucun traitement réalisé »		
Enregistrement des pratiques agricoles sur chaque parcelle engagée : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les traitements phytosanitaires : date, produit, quantité ;</b></li> <li>• <b>Les différentes interventions réalisées sur la parcelle (épilage manuel ou mécanique, plantation de plantes de service, gestion mécanique de l'enherbement, etc.) : date d'intervention, type d'intervention, matériels (ou plants) utilisés ;</b></li> </ul>		
Cultiver la canne au moins <b>4 années sur 5</b> sur la parcelle		
Participer à une <b>collecte des emballages vides de produits phytopharmaceutiques (EVPP)</b> et des produits phytopharmaceutiques non-utilisables (PPNU) au <b>moins deux fois au cours de l'engagement</b>		
Avoir un <b>IFT de 2 maximum par parcelle et par an</b> , sur chaque parcelle (échelon 1)		
Avoir un <b>IFT de 2 maximum par parcelle et par an</b> , sur chaque parcelle (échelon 2)		